



**U.E.S. Crédit Mutuel de
Bretagne**
GroupeCréditMutelArkéa

Deux accords importants

Lors de la réunion de négociation du 26 février, deux accords ont été signés par la CFDT : l'un relatif aux Frais professionnels, l'autre sur l'Egalité professionnelle.

Frais de déplacements professionnels : une clarification

Un avenant à l'accord sur les frais professionnels a été signé.

Cet avenant clarifie les termes et les modalités d'application relatives aux déplacements professionnels.

Des exemples concrets figurent en annexe. Ils permettront d'illustrer les cas de figure.

Egalité professionnelle : des avancées concrètes

Les négociations sur ce sujet ont enfin abouti. **La CFDT se félicite du contenu de cet accord sur l'égalité professionnelle dont elle a été à l'initiative.**

Outre l'engagement de l'entreprise à gérer équitablement les évolutions professionnelles des hommes et des femmes, des mesures spécifiques sont programmées pour régler les cas d'inégalité observés.

Cet accord est signé pour trois ans. Son application sera mesurée annuellement.

Objectivement, cet accord présente un contenu qui va au-delà des discours. Les mesures concrètes inscrites apportent une réponse d'entreprise dans l'évolution vers l'égalité Femmes/Hommes.

La CFDT est fière de sa contribution à cette évolution.